

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 Octobre 2015

L' an 2015 et le 22 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

**Présents** : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, MM : DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUET Monique à M. RICHET Olivier, VALLI Sophie à Mme MAIRE Marie, M. DRUART Jean-Marie à M. TRUONG Grégory

Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, MM : CANDILLON Stéphane, PINNETERRE Jean-Luc

Excusé(s) :

Absent(s) :

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 15/10/2015

**Date d'affichage** : 15/10/2015

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes  
le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MAUGUET Quentin

### **Objet des délibérations**

## SOMMAIRE

2015-58 - Avenant au marché "fourniture, assemblage et aménagement de containers pour la réalisation d'un complexe sportif"

2015-59 - Dépenses de fonctionnement des écoles primaires pour 2014

2015-60 - Election d'un représentant de la municipalité au Conseil d'Administration de l'association "Rimogne Loisirs"

2015-61 - Suppression / création d'emploi

2015-62 - Suppressions d'emplois

2015-63 - Modification de délibération / maîtrise d'ouvrage des travaux connexes Autoroute A304

**réf : 2015-58 - Avenant au marché "fourniture, assemblage et aménagement de containers pour la réalisation d'un complexe sportif"**

Vu la délibération n°2015-38 du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché « fourniture, assemblage et aménagement de containers pour la réalisation d'un complexe sportif avec la société ADV pour un montant de 81 140.40€ TTC,

Considérant que le permis de construire initial a été ajourné par le service instructeur, le projet présente un défaut d'application de la norme RT2012 (réglementation thermique) et qu'il ne respecte pas dans l'état le respect de l'article ND11 du règlement du POS de Rimogne (« les toitures seront à deux versants de pente traditionnelle, obligatoirement de teinte schiste »),

Considérant ces obligations nécessaires à la validation du permis de construire,

Considérant l'avis conforme de la commission de travaux pour la réalisation de ces mises aux normes (isolation renforcée, toiture végétalisée), ainsi que le surcoût des travaux,

Considérant ces sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution de ce marché,

Vu le nouveau devis présenté par la société ADV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le nouveau devis pour un montant de 111 343.20€ TTC

AUTORISE le maire à signer l'avenant qui modifie le montant de ce marché.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-59 - Dépenses de fonctionnement des écoles primaires pour 2014**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire détaillant les frais de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2014,

Vu le nombre de 218 élèves scolarisés à Rimogne dont 58 venant de communes voisines,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au partage des frais au prorata du nombre d'élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation aux charges de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2014 à 768€ par élève.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-60 - Election d'un représentant de la municipalité au Conseil d'Administration de l'association "Rimogne Loisirs"**

Après exposé de l'objet de la délibération,

Considérant qu'à la suite de sa dernière assemblée générale, l'association Rimogne Loisirs a modifié ses statuts et qu'il convient dès lors de désigner un représentant de la municipalité au sein de cette association,

Après appel à candidatures,

Considérant que se présente Monsieur Yannick Rossato,  
Conformément à l'article L2121-21 du CGCT,  
Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Yannick ROSSATO, représentant de la municipalité au sein d l'association  
« Rimogne Loisirs » pour la durée de son mandat électif.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-61 - Suppression / création d'emploi**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C réunie le 29 juin 2015 sur l'avancement de grade d'un agent,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 13 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35°)
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35°) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.
- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

catégorie C :

-adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 35/35°  
ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

-adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 30/35°  
ancien effectif 1 / nouvel effectif 0

-adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe 30/35°  
ancien effectif 0 / nouvel effectif 1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-62 - Suppressions d'emplois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que deux emplois permanents d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe créés pour l'année scolaire 2014/2015 ne correspondent plus aux besoins de la collectivité pour l'année 2015-2016, et qu'ils n'ont pas été pourvus,

Considérant que quatre nouveaux emplois ont été créés pour la rentrée 2015-2016 par délibération du 27/08/2015,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 13 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8/35°) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (1/35°) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

service animation (périscolaire + NAP)

catégorie C

-adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 35/35°  
ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

-adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 1/35°  
ancien effectif 1 / nouvel effectif 0

-adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 8/35°  
ancien effectif 1 / nouvel effectif 0

-adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 31.5/35°  
ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

-adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 6/35°  
ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

-adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 3/35°  
ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

-adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 4/35°  
ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015-63 - Modification de délibération / maîtrise d'ouvrage des travaux connexes Autoroute A304**

Considérant la délibération n°2015-054 du 27 août 2015 par laquelle le conseil municipal refuse à l'unanimité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier et forestier décidés par la commission d'aménagement foncier,

Considérant les explications du Conseil Départemental,

Considérant le programme des travaux connexes concernant le territoire de Rimogne : 70 mètres linéaires de haies à créer,

Considérant la faible charge financière imputée à la commune de Rimogne, sachant que la commune pourra en demander la prise en charge partielle par le conseil départemental,

Considérant l'utilité publique de ces travaux connexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°2015-054 du 27 août 2015,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires,

PREND NOTE de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

En mairie, le 23/10/2015  
Le Maire  
Grégory TRUONG

